

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 août 2023

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2023_96****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
13****Nombre de votants :
17**

L'an deux mille vingt-trois et le sept août à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le premier août deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christian CRISCI, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Mme Marie COMPAN, Conseillère Municipale à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absentes excusées : Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération Modification d'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 octobre 2019,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20230807-2023_96-DE
Reçu le 08/08/2023

Vu la délibération 2023_46 du conseil municipal du 03 avril 2023 créant un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à 26 heures hebdomadaires annualisées,

Considérant que ce poste nécessite une augmentation d'heures de travail pour répondre aux besoins du Pôles Affaires scolaires et notamment de la cantine de l'école André Marie à PEILLE,

Considérant qu'il est de la bonne gestion de l'argent public de limiter le nombre d'heures supplémentaires,

Il convient de modifier le temps de travail de cet emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées,

Le Maire propose à l'assemblée,

La modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe permanent à temps non-complet à raison de 26 heures par semaine, à 28 heures hebdomadaires annualisées. En cas d'impossibilité de pouvoir ces postes par voie statutaire, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'une expérience de 5 années.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Les agents pourront être amenés à accomplir des heures supplémentaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'augmenter le temps de travail créé par la délibération 2023_46 du 03 avril 2023, en le passant de 26 heures à 28 heures hebdomadaires annualisées.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20230807-2023_96-DE
Reçu le 08/08/2023



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, stylized strokes.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.